

PRÉSENTATION

de la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans votre région, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

FONDATION

DU
PATRIMOINE

SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !

www.fondation-patrimoine.org/30786



Fondation du Patrimoine
Délégation régionale de Champagne-Ardenne
25, rue Libergier 51100 Reims
Tél. : 33 (0) 3 26 97 81 72

Monument aux morts
-
Villers-Franqueux (Marne)

LE PROJET

La restauration du monument aux morts de Villers-Franqueux.

Villers-Franqueux est une commune de 312 habitants au nord-ouest de Reims. Village au caractère rural affirmé, sa municipalité s'emploie à mettre en valeur son patrimoine aussi bien paysager qu'architectural.

Confrontée à une dégradation continue et régulière de son monument aux morts malgré des travaux de réparation, le conseil municipal a décidé de procéder à sa reconstruction à l'identique.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique de commémoration du centenaire de la guerre 14-18. Les travaux auront lieu mi 2015.

A la suite, nous procéderons à l'inauguration du nouveau monument aux morts, correspondant au centenaire de la destruction quasi-totale de notre village survenue au cours de l'année 1915.

La nature de ce projet réaffirme la portée symbolique de ce monument et perpétue ainsi pour les générations actuelles et futures le devoir de mémoire et l'hommage aux soldats morts pour la France.

À cette fin, le conseil municipal a souhaité mobiliser la population en lançant une souscription publique sous l'égide de la Fondation du Patrimoine pour financer le projet.

Si vous voulez participer à notre projet, nous vous remercions de bien vouloir compléter le bon de souscription ci-joint. Vous bénéficierez alors d'une déduction d'impôt et un reçu fiscal vous sera envoyé par la Fondation du patrimoine.

Montant des travaux éligibles : 46 383 euros

APPEL AUX DONNS

Pour faire un don, rendez-vous sur la page consacrée au projet du site internet sécurisé de la Fondation du patrimoine :

www.fondation-patrimoine.org/30786

► Où vous pourrez :

FAIRE UN DON

Ou

► TÉLÉCHARGER LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION ET L'ENVOYER ACCOMPAGNÉ DE VOTRE CHÈQUE à la délégation Champagne-Ardenne de la Fondation du patrimoine.

CONTREPARTIES

Parution de la liste des donateurs dans un article du bulletin municipal annuel. Un exemplaire sera remis ou envoyé à chaque donateur.

Inscription du nom des donateurs sur le site internet de la commune dans un article dédié à notre édifice.

Pose d'une plaque commémorative dans les locaux de la mairie remerciant l'ensemble des donateurs.

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration du monument aux morts de Villers-Franqueux et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine dans le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de
« **Fondation du Patrimoine – Villers-Franqueux** ».

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- Impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- Impôt de la Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). Exemple : Un don de 500 € = 375 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt. Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le revenu OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune OU de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Comment faire votre don ?

Par courrier :

► Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Villers-Franqueux » à la Fondation du Patrimoine Champagne-Ardenne (voir coordonnées au dos).

Par internet :

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/30786

► Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !
L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.